

DELIBERATION N° 2026/113

Relative à la détermination du nombre d'adjoints au Maire

Le conseil Municipal de la ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 20 août 2026,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU les articles L.121-2 et L. 122-2 du Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2026/018 du 27 mars 2026 relative à la détermination du nombre d'adjoints au Maire,

VU la note explicative de synthèse n°2026/044 du 4 août 2026,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :ARTICLE 1^{er} /

De fixer le nombre d'adjoints à 11.

ARTICLE 2 /

La délibération n°2026/018 du 27 mars 2026 est abrogée.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 20 AOUT 2026

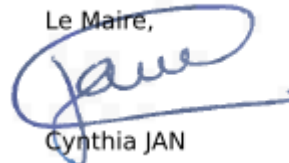
POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 25 AOUT 2026

Le secrétaire de séance,
Pascal RIVOILAN



Le Maire,



Cynthia JAN



<u>DESTINATAIRES :</u>	-	1
SAS	-	1
SAG	-	1
TOUS SERVICES	-	1
PUBLICATION	-	1

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20260820-2026-113-DE
Date de télétransmission : 25/08/2026
Date de réception préfecture : 25/08/2026